



MAIRIE DE VALENSOLE
Place Frédéric Mistral
04210 VALENSOLE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2016 A 20H30

Date de convocation : 04.03.2016.

Présents :

Gérard AURRIC, Bernard MAGNAN, Jean-Jacques RICAUD, Marcel GOSSA, Annie BOYER, Marie PETILLON, René JAUFFRET, Sandra SERTORIO, Robert LAURENTI, Claude AURIC, Odile RICHEBOIS, Quentin POTIGNON, Sylvie LINDENMEYER, Jean-Jacques OULION, Myriam COUMONT-LABAYE, Carole BARON, Raphaël ENDERLÉ-CHAZALVIEL, Marie-Paule LOMBARD.

Absent excusé avec pouvoir : Danielle BLANC pouvoir à Jean-Jacques RICAUD, Delphine DELFINO pouvoir à Robert LAURENTI, Corinne DI IORIO pouvoir à Sandra SERTORIO.

Absents excusés : Isabelle FABRE-PAYAN, Gilles GRADIAN.

Secrétaire de séance : Quentin POTIGNON (élu à l'unanimité).

Objet 1 Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 février 2016

Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal si des remarques étaient à faire sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 16 février 2016.

L'assemblée a accepté le compte-rendu susvisé à l'unanimité sans remarque particulière.

Objet 2 Affectation des résultats des comptes administratifs 2016

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal qu'il convient, une fois les comptes administratifs votés et avant d'adopter les budgets primitifs de procéder à l'affectation des résultats des sections de fonctionnement de chaque Budget.

Il a proposé les affectations de résultats suivantes :

BUDGET COMMUNAL :

Excédent de fonctionnement total	5.435.402,80 €
Compte 1068/R – déficit investissement	- 727.040,47 €
Compte 1068/R – RAR dépenses - RAR recettes	<u>- 109.207,00 €</u>
Compte 002/R - excédent à reporter	4.599.155,33 €

BUDGET CAMPING MUNICIPAL :

Excédent de fonctionnement total	13.822,24 €
Compte 002/R - excédent à reporter	13.822,24 €

BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL :

Excédent de fonctionnement total	249.940,02 €
Compte 002/R – excédent à reporter	249.940,02 €

BUDGET CIMETIERE ET CAVEAUX :

Sans objet pas d'excédent

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour et 4 abstentions (BARON Carole, COUMONT-LABAYE Myriam, ENDERLE-CHAZALVIEL Raphaël, LOMBARD Marie-Paule) :

- A accepté les propositions présentées par Monsieur le Maire et énumérées ci-dessus,
- A donné pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

Objet 3 Vote du taux des trois taxes locales pour 2016

Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter le taux communal des trois taxes locales pour l'année 2016.

Il a rappelé que ces taux étaient les suivants en 2015 et seront donc en 2016 :

⇒ Taxe d'habitation	7,00 %
⇒ Taxe sur le foncier bâti	16,48 %
⇒ Taxe sur le foncier non bâti	57,66 %

Il a donné lecture des bases communiquées par le Centre Départemental d'assiettes et du produit attendu par la Commune pour l'exercice 2016 :

⇒ T.H. taux 7,00 % x base 5 333 000	= 373 310 €
⇒ F.B. taux 16,48 % x base 4 339 000	= 715 067 €
⇒ F.N.B. taux 57,66 % x base 166 100	= 95 773 €

	1 184 150 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- A accepté les propositions visées ci-dessus,
- A donné pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

Monsieur Raphael Enderlé a demandé si les taux des taxes communales seront fixés par la DLVA dans un avenir proche eu égard au phénomène de mutualisation croissant à différents niveaux au sein de l'agglomération.

Monsieur le Maire a répondu que ce n'est pas d'actualité pour le moment.

Objet 4 Vote de diverses subventions à inscrire au budget primitifs 2016

Monsieur GOSSA Marcel, adjoint délégué aux associations, a présenté les propositions établies pour l'attribution de subventions sur le Budget Primitif 2016 aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	Proposition B.P.2016	ASSOCIATIONS	Proposition B.P.2016
Assoc.Anciens Combattants de Valensole	200,00 €	Gymnastique Volontaire	350,00 €
Ski Club Valensolais	5 200,00 €	Fédération Sites Clunisiens	658,40 €
Prévention Routière Digne	100,00 €	Ecole de Judo	600,00 €
A.S.V.G. Football	10 500,00 €	Tennis club	3 000,00 €
Basket Club Valensolais	1 000,00 €	Collège Maxime Javelly Riez	200,00 €
Comité des Fêtes	12 200,00 €	Les Drailles de Saint-Mayeul	300,00 €
Boule Valensolaise	2 150,00 €	Ovalie Provence Verdon	300,00 €
Office de Tourisme	37 000,00 €	Souvenir Français	200,00 €
Avenir Sportif Valensolais	2 800,00 €	Ass. Centenaire de la Grande Guerre	500,00 €
Les Habitants des Chabrand	300,00 €	Ass.Tennis de Table Valensolais	500,00 €
Amicale du personnel communal	770,00 €	Du Sens des Arts	500,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 300,00 €	Association l'arbre aux chats	200,00 €
Ass. Vallée des Prés	300,00 €	Mémoire vivante de Valensole	300,00 €
Ass. La Ribambelle	115 100,00 €	Ass. Les Chemins de Villedieu	300,00 €
Ass. La Ribambelle "Goûter 3 pommes"	155,00 €	Fonds de réserve	22 316,60 €
Majorettes Fleurs de Lavandes	700,00 €	TOTAL	220 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour et 4 voix contre (COUMONT-LABAYE Myriam, BARON Carole, ENDERLE-CHAZALVIEL Raphaël, LOMBARD Marie-Paule) :

- A accepté les propositions présentées ;
- A donné pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

Monsieur Raphael Enderlé a justifié le vote des élus de l'opposition en précisant que beaucoup d'associations perçoivent le même montant de subvention que l'année précédente, certaines n'ont pas fourni de justificatif, d'autres ne perçoivent pas de subventions.

Monsieur le Maire a précisé qu'aucune association ne percevrait de subvention sans avoir fourni son bilan moral et financier de l'année écoulée ainsi que son budget prévisionnel.

Monsieur le Maire a rappelé que concernant les associations culturelles, les subventions leur sont normalement versées par la DLVA qui détient la compétence culturelle. Il a cependant précisé qu'à titre exceptionnel, il pourrait être éventuellement envisagé d'apporter une aide ponctuelle à certaines associations en fonction de leurs projets.

Monsieur Claude Auric a demandé si l'association du Centenaire de la Grande Guerre était toujours active.

Monsieur le Maire a répondu que des manifestations étaient prévues jusqu'en 2018 inclus.

Objet 5 Approbation des conventions avec les associations locales percevant plus de 23.000 € de subvention

Monsieur GOSSA, adjoint délégué aux associations, a informé le conseil municipal que la loi 2000-321 du 12.04.2000 et le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, relatifs à la transparence financière, ont instauré l'obligation pour les collectivités territoriales d'établir une convention avec toutes les associations loi 1901 qui perçoivent plus de 23.000 € d'aides publiques.

C'est le cas, suite au vote des subventions allouées aux associations et prévues au Budget Primitif 2016, pour :

- L'Office de Tourisme
- La Crèche multi-accueil « La Ribambelle »

Monsieur GOSSA a donné lecture des deux projets de convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A donné pouvoir à Monsieur le Maire de signer les conventions à intervenir pour les associations visées ci-dessus ;
- A donné pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

Objet 6 Participation de la commune au CCAS

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal qu'il convient d'accorder une aide financière au CCAS pour que ce dernier mène à bien les missions qu'il doit assurer.

Pour ce faire, il a proposé d'accorder une aide financière de 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A accepté d'accorder une aide financière de 10 000 € au CCAS ;
- A donné pouvoir à Monsieur le Maire de prévoir une somme de 10 000 € à l'article 657362 de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2016 de la Commune et de mener à bien cette affaire.

Objet 7 Vote des prévisions budgétaires pour primes et indemnités / régime indemnitaire 2016 et modalités d'attribution

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'un régime indemnitaire fixé par les délibérations du Conseil Municipal du 31 mars 1992, et institué par l'article 88 de la loi n°84/53 du 26.01.1984 et du décret 81-875 du 06.09.91 modifié par le décret 03.1013 du 23.10.2003.

Il a proposé au Conseil Municipal de fixer les objectifs visés à travers l'institution de ce régime indemnitaire de primes et de déterminer les critères lui permettant les attributions individuelles à savoir :

1. l'absentéisme et la ponctualité
2. la manière de servir et la qualité du travail fourni

En tenant compte des deux critères susvisés, les indemnités allouées pourraient être réduites ou supprimées.

Monsieur le Maire a proposé en outre au Conseil Municipal d'inscrire les sommes suivantes au Budget Primitif de la Commune pour l'année 2016.

1/ indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Textes : décret 02.60 du 14.01.2002 complété par le décret 03.1013 du 23.10.2003

Bénéficiaires : agents rémunérés sur un indice inférieur à 380 qui exécutent des heures supplémentaires réglementaires à titre exceptionnel.

crédit proposé : 4.000 €

2/ indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

Textes : décret 02.63 du 14.01.2002

décret n°02-1295 du 24/10/2002

arrêtés ministériels du 14 janvier et du 29 janvier 2002

décret n° 03-1013 du 23/10/03 –art 1-III abrogé par le décret n°8-182 du 26/02/2008

Bénéficiaires: agents rémunérés sur un indice supérieur à 380

Indemnité calculée sur la base d'un montant de référence annuel indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Nombre d'agents concernés : 2

crédit proposé : 3000 €

3/ indemnité d'exercice des missions des Préfectures

Textes : article 88 de la loi 84.53 du 26.01.84 modifiée

décret 97-1223 du 26.12.1997

arrêté ministériel du 26.12.1997

décret n°3-1013 du 23/10/2003

arrêté du 24/12/12

Bénéficiaires : Agents territoriaux appartenant à un cadre d'emploi dont la référence à un corps de fonctionnaires de l'Etat est établie par décret n° 91-875 du 06/09/1991

Les montants de référence annuels, affectés d'un coefficient de pondération, varient suivant les cadres d'emplois ou grades et ne sont pas indexés sur le point de la fonction publique

Nombre d'agents concernés : 21 agents

Total crédit 34.000 €

4/ Prime de responsabilité

Ref Décret n°88-631 du 6 mai 1988

Délibération du 07/09/09

Nombre d'agents concernés : 1 agent

Total crédit 5600 €

5/ Prime de rendement et de service

Décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009

Arrêté du 15 décembre 2009

Cette prime concerne une personne, un technicien principal de 1^{ère} classe. Après recherche, il s'avère qu'aucune équivalence possible ne peut être trouvée pour la remplacer. Il propose donc d'appliquer l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule : « *L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le Conseil d'Administration d'un établissement public local fixe, par ailleurs, les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. L'assemblée délibérante de la Collectivité territoriale ou le Conseil d'Administration de l'établissement public local peut décider de maintenir, à titre individuel au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouvait diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables au Service de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire... »*

Le technicien territorial conservera donc à titre individuel l'indemnité susvisée.

crédit proposé : 1.400 €

6/ indemnité spécifique de service

Textes : décret n°03-799 du 25/08/2003

arrêté ministériel du 25/08/03

décret n°2010-854 du 23/07/10

arrêté ministériel du 23 juillet 2010
Modalités de calcul : taux de base x coef du grade x coef de modulation
Nombre d'agents concernés : 1 agent
crédit proposé : 6.800 €

7/ prime de fin d'année (art. 115 de la loi du 26.01.1984)

Monsieur le Maire a rappelé que ces primes sont versées depuis 1983 auprès de l'amicale du personnel et par la Commune depuis 1990.

Bénéficiaires : tous les agents au prorata du temps de travail

Montant 397 € / an (inchangé depuis 1998)

Nombre d'agents concernés : 30 personnes

Versement 50% en mai et 50 % en novembre

crédit proposé : 397 x 30 = 11 910 €

8/ indemnité d'administration et de technicité

Textes : décret 2002.61 du 14.01.2002 modifié par le décret n°04-1267 du 23/11/2004

arrêtés ministériels du 14/01/2002 et du 29/01/2002

décret n° 02-1295 du 24/10/2002

décret n°03-1013 du 23/10/2003

Bénéficiaires :

Cette indemnité pourra être versée pour les grades suivants :

Agent de catégorie C échelle 3 449,29 €

Agent de catégorie C échelle 4 464,30 €

Agent de catégorie C échelle 5 469,66 €

Agent de catégorie C échelle 6 476,10 €

Considérant que le montant annuel de référence possède un coefficient multiplicateur situé entre 1 et 8 (décret 0261 du 14.01.62, arrêtés ministériels des 14.01.2002 et 29.01.2002), décrets complémentaires 02.1295 du 24.10.2002 et 03.1013 du 23.10.2003 et finalement décret du 28.10.2005, les agents appartenant aux catégories ci-dessus visées pourront prétendre à cette indemnité (soit 20 agents).

Crédit proposé : 13 000 €

9/ indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants

Textes : Décret n°67-624 du 23 juillet 1967

Arrêté ministériel du 8 juin 1980

Arrêté ministériel du 30 août 2001

Délibération du 26 avril 1991

Bénéficiaires : agents accomplissant des travaux comportant certains risques d'accidents ou d'inconforts. Ces travaux font l'objet de listes limitatives établies selon la nature des risques encourus.

1^{ère} catégorie : liste regroupant les travaux comportant des risques de lésions organiques ou d'accidents corporels

2^{ème} catégorie : liste relative aux risques d'intoxication ou de contamination

3^{ème} catégorie : liste relative aux travaux incommodes ou salissants

Le montant de l'indemnité est calculé par référence à un taux de base affecté d'un coefficient de pondération variant selon la nature des travaux et leur classification.

Crédit proposé : 2500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A accepté toutes les propositions de Monsieur le Maire énumérées ci-dessus ;
- A autorisé l'ouverture des crédits pour l'année 2016 pour un montant total de 82 210 €;
- A donné pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

Objet 8 Versement d'une avance remboursable du budget principal sur le budget cimetière et caveaux

Afin d'équilibrer le budget cimetière et caveaux, Monsieur le Maire a proposé de prévoir au budget principal de la commune une avance remboursable à affecter au budget cimetière et caveaux.

Lors de chaque fin d'exercice, une partie de cette avance (montant des ventes réalisées) sera remboursée par le budget cimetièrè et caveaux au budget principal.

Budget principal de la commune

Section d'investissement

Dépenses :	Recettes :
Art.27638 : 86 380,71 €	Art.27638 : 8 000 €

Budget cimetièrè et caveaux

Section d'investissement

Dépenses :	Recettes :
Art.168748 : 8 000 €	Art.168748 : 86 380,71 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- A accepté les propositions de Monsieur le Maire ;
- A donné pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire

Objet 9 Vote des budgets primitifs 2016

Après avoir donné lecture du projet des Budgets Primitifs 2016 concernant :

- Le budget Commune
- Le budget Lotissement communal
- Le budget Camping
- Le budget Cimetière et caveaux

Monsieur le Maire a présenté les Budgets dont les montants s'élèvent tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

Commune :

Section fonctionnement	7.681.343,33 €
Section investissement	5.590.643,15 €

Camping :

Section fonctionnement	21.472,44 €
Section investissement	38.311,32 €

Lotissement communal

Section fonctionnement	293.925,02 €
------------------------	--------------

Cimetière et caveaux

Section fonctionnement	173.659,08 €
Section investissement	239.585,71 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 4 abstentions (BARON Carole, COUMONT-LABAYE Myriam, ENDERLE-CHAZALVIEL Raphaël, LOMBARD Marie-Paule) :

- A accepté l'ensemble de ces Budgets Primitifs présentés pour 2016 ;
- A donné pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

Monsieur Enderlé a justifié la position des élus de l'opposition en précisant que les investissements n'ont pas été suffisants sur 2015 notamment en ce qui concerne le projet du plateau d'évolution, les projets d'amélioration du centre ancien. De plus, il regrette que la municipalité ne soit pas assez volontariste en matière de subventionnement des associations.

Monsieur le Maire a, tout d'abord, répondu que si la municipalité augmente trop ses dépenses de fonctionnement, elle ne pourra pas assumer ses projets d'investissement.

Il a ensuite précisé que la réalisation des projets d'investissement devait être regardée sur la durée du mandat. Le bilan sera fait en fin de mandat.

Il a enfin ajouté que le projet du plateau d'évolution doit être à nouveau mis à l'étude et que le projet d'aménagement de la promenade est lancé, que la transmission des premières esquisses ne saurait tarder.

Objet 10 Demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur Bernard Magnan, premier adjoint, a informé le conseil municipal qu'afin d'assurer la sécurité des piétons, cyclistes et automobilistes, il convient de prévoir d'importants travaux de signalisation routière horizontale et verticale sur l'ensemble du village ainsi que l'acquisition de deux radars pédagogiques.

Le plan prévisionnel de financement des travaux est le suivant :

Dépenses / coût d'objectifs :

Signalisation routière

Travaux de signalisation horizontale	20 776,00 € HT
Travaux de signalisation verticale	1 250,00 € HT
Fourniture de deux radars pédagogiques	6 138,14 € HT
Montant total HT	28 164,14 €
TVA 20 %	5 632,83 €
Total TTC	33 796,97 €

Recettes :

Signalisation routière

Subvention Conseil Départemental (50% du HT)	14 082,07 €
Autofinancement de la commune	14 170,85 €
Autofinancement FCTVA	5 544,05 €
TOTAL :	33 796,97 €

Il a été proposé au conseil municipal :

- de valider ce projet de travaux en matière de sécurité routière
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander au Département une subvention d'un montant de 14 082,07 euros afin d'accompagner la commune dans la réalisation de ces travaux,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- de valider ce projet de travaux en matière de sécurité routière,
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander au Département une subvention d'un montant de 14 082,07 euros afin d'accompagner la commune dans la réalisation de ces travaux,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

Objet 11 Vente d'une parcelle de terrain à la Société du Canal de Provence

Monsieur Jean-Jacques Ricaud, adjoint délégué à l'urbanisme, a informé le conseil municipal que la Société du Canal de Provence (SCP) édifie et exploite divers ouvrages destinés à assurer la desserte en eau des territoires du domaine de la concession dont elle est titulaire au profit de la région PACA.

Il a été précisé dans le cahier des charges de la concession que la SCP est tenue d'acquérir l'ensemble des terrains supportant les ouvrages principaux constituant le réseau de distribution d'eau.

En l'espèce, la station de potabilisation sis « Plaines, Chemin de Puimoisson » est située sur une parcelle appartenant à la commune.

La SCP propose par conséquent d'acquérir la parcelle C 1998 a) d'une superficie de 115 m² pour un montant de 172,50 euros conformément à l'estimation établie par France Domaine (1,50 euros le m²).

Une servitude d'accès et d'aqueduc souterrain sera établie sur la parcelle communale C 1998 b) conformément au plan joint.

Ainsi, il a été proposé au conseil municipal de procéder à vente de la parcelle C 1998 a) à la SCP pour un montant de 172,50 euros étant entendu que les frais notariés ainsi que les frais relatifs à l'établissement des documents d'arpentage seront à la charge de la SCP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A accepté la vente par la commune de la parcelle C 1998 a) à la SCP pour un montant de 172,50 euros et l'établissement d'une servitude d'accès et d'aqueduc souterrain sur la parcelle C 1998 b),

- A précisé que la SCP prendra en charge des frais notariés ainsi que les frais relatifs à l'établissement des documents d'arpentage,
- A autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte notarié afférent,
- A donné pouvoir à Monsieur le Maire afin de mener à bien cette affaire.

Objet 12 Arrêt de la prestation du cyberspace

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal qu'une réflexion est menée depuis plusieurs mois sur l'avenir du cyberspace sachant que la prestation telle que définie à l'origine ne correspond plus aux besoins de la population.

En effet, la plupart des habitants ont une connexion internet et savent aujourd'hui se servir des fonctions basiques d'un ordinateur. La fréquentation actuelle est très faible et la plupart des interventions relèvent du dépannage informatique s'éloignant ainsi des fonctions essentielles d'un cyberspace.

A ce jour, il n'a pas été identifié de besoin spécifique à la population entrant dans ce domaine et pouvant être qualifié de service public.

En conséquence, il a été proposé au conseil municipal d'arrêter la fourniture de cette prestation à compter du 1^{er} avril 2016 sachant que le contrat initial signé avec New Alpha Signalétique a déjà été prolongé de 3 mois afin de laisser le temps à la municipalité d'étudier ce dossier.

Madame Carole Baron a demandé ce qu'il allait advenir des locaux et du matériel du cyberspace.

Monsieur le Maire a précisé qu'il fallait d'abord assainir les locaux par la mise en place d'un nouveau système de chauffage et de ventilation, et qu'ensuite une réflexion serait menée sur l'utilisation des lieux et du matériel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A décidé d'arrêter la prestation du cyberspace,
- A donné pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire

Objet 13 Signature du contrat Enfance-Jeunesse 2015-2018

Madame Annie Boyer, adjointe à la petite enfance et aux affaires scolaires, a informé le conseil municipal que le précédent contrat enfance jeunesse (2011-2014) signé entre la commune et la caisse d'allocations familiales (CAF) des Alpes de Haute Provence étant arrivé à terme le 31 décembre 2014, il convenait de signer un nouveau contrat couvrant la période 2015-2018.

Il a été rappelé que le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La convention d'objectifs et de financement du contrat enfance et jeunesse définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (PSEJ).

Elle a pour objet de :

- Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre
- Décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement
- Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires

Après avoir pris connaissance des termes du contrat, il a été demandé au conseil municipal d'accepter la signature de ce nouveau contrat avec la CAF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A accepté les termes du contrat enfance jeunesse 2015/2018
- A autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat enfance jeunesse avec les représentants de la CAF
- A donné pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire

Objet 14 Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal qu'en raison de la démission du vice-président du CCAS et de l'installation d'une nouvelle conseillère municipale, il convenait de repenser l'organisation du CCAS.

Il a proposé ainsi d'abroger la délibération initiale n°22A du 16 avril 2014 relative à la fixation du nombre de membres de la structure et de délibérer à nouveau afin d'augmenter le nombre de membres.

Monsieur le Maire a rappelé au conseil municipal que le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Monsieur le Maire a exposé au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Monsieur le Maire est membre de droit du CCAS et préside la structure.

Ainsi, Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A abrogé la délibération initiale n°22A du 16 avril 2014
- A décidé de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS à 12, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.
- A donné pouvoir à Monsieur le Maire afin de mener à bien cette affaire

Madame Carole Baron a demandé si les 2 personnes restant à nommer par le maire étaient identifiées. Monsieur le Maire a répondu qu'une réflexion allait être menée et que l'avis des membres élus serait sollicité avant toute nomination.

Objet 15 Renouvellement intégral des administrateurs élus du CCAS

Monsieur le Maire a rappelé au conseil municipal que le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Monsieur le Maire a exposé au conseil municipal que suite à la démission du vice-président du CCAS, il convient de renouveler l'intégralité des administrateurs élus dans la mesure où il ne reste plus de candidats sur la liste unique présentée en 2014 conformément à l'article R 123-9 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Ainsi, conformément à l'article R 123-8 et suivants du CASF, Monsieur le Maire a rappelé que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des membres du CCAS.

Nombre de votants : 21

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 20

Monsieur le Maire a proclamé l'élection des membres suivants :

Sandra SERTORIO	Robert LAURENTI
Corinne DI IORIO	Danielle BLANC
Carole BARON	Marie-Paule LOMBARD

Objet 16 Informations au Conseil

I) Contentieux (rapporteur : Bernard MAGNAN)

Le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire afin qu'il puisse intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas où les intérêts de la commune sont à défendre devant tous les tribunaux compétents.

A ce titre le conseil municipal a été informé des recours suivants :

- du recours de Monsieur Roger ABOU datant du 12 décembre 2015 devant le tribunal administratif de Marseille demandant l'annulation de la décision du Maire lui refusant le raccordement au réseau d'eau potable sur la parcelle Y n°222 dont il est propriétaire,
- du recours de la SCEA LE TRUY datant du 19 janvier 2016 devant le tribunal administratif de Marseille demandant l'annulation de l'arrêté de refus de permis de construire d'un hangar agricole du 23 décembre 2015

Le Conseil Municipal a été informé que Monsieur le Maire a mandaté Maître Laurent BERGUET du cabinet SCP Lesage Berguet Gouard-Robert afin de défendre les intérêts de la commune dans ces affaires.

Le conseil municipal a pris acte de ces informations.

La séance est levée à 22h30.